



COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LES BOUCLES DE SEINE / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

BREVES DU CADEB

Avril 2026

En cours en avril 2026



➤ Projet de réaménagement du Centre-ville du Vésinet

Au Vésinet, un important projet de réaménagement du Centre-ville a été promu activement par la Mairie depuis plus de deux ans. Ses impacts sur la vie commerciale ont suscité beaucoup de débats. Après plusieurs évolutions, fin décembre, le Maire du Vésinet, qui ne se représente pas, a décidé de laisser à l'équipe suivante la décision de le lancer. AEB a fait partie de ceux qui se sont opposés à ce projet et a publié sur son site le communiqué ci-dessous qui donne les informations connues à mi-janvier 2026. Lien : <http://aeb-parcimperial.fr/>



www.aeb-parcimperial.fr • info@aeb-parcimperial.fr

V2 • 13 01 2026

Communication du Président d'AEB _ Centre-Ville _ Suspension du Projet

Depuis le dépôt du recours contentieux le 16 octobre 2025 par AEB, quatre autres associations et plusieurs commerçants et riverains, la situation a considérablement évolué.

Monsieur le Maire a d'abord persisté dans sa décision de commencer les travaux dès début janvier 2026 en lançant le 5 novembre 2025 une procédure d'appel d'offres auprès des entreprises. Mais la mobilisation de toutes les parties impliquées a conduit Monsieur le Maire à annoncer à un Conseil municipal réuni, sur troisième convocation, le lundi 29 décembre, qu'il reportait les travaux. Monsieur le Maire a déclaré qu'il ne prendrait pas d'engagement pour la Ville avant son départ et que l'équipe suivante déciderait.

A date, la Mairie n'a pas communiqué officiellement sur cette décision. Seul le Courrier des Yvelines l'a rendue publique dans son édition du 7 janvier 2026 à laquelle on peut se référer. AEB salue cette décision, mais reste vigilante. En effet le permis d'aménager reste valable, alors qu'il autorise un projet qui ne nous convient pas.

Aussi, avec les autres requérants, il a été décidé de confirmer le recours contentieux en cours, et de rester prêts à se mobiliser en cas d'évolution défavorable du dossier.

- Déchetterie de l'île des Impressionnistes à Chatou.
En 2026, où en est-on ? Où va-t-on ?

La déchetterie clandestine de l'île de Chatou est notoirement illégale depuis les arrêtés préfectoraux de 2024 et 2025. Pourtant rien ne change. Pourquoi ?

Dans la brève de février 2025, à propos de la déchetterie clandestine de l'île de Chatou, l'ADREC observait que les infractions à la législation environnementale et au statut de l'île des Impressionnistes, initiées dès 2020 pendant le confinement et dénoncées aussitôt par l'association, perduraient, malgré la mise en demeure de l'administration (arrêté préfectoral du 10 juin 2024).

Où en est-on au début 2026?

La situation n'a guère évolué malgré les objurgations préfectorales.

On dirait une mauvaise série télévisée où l'action s'étire en longueur avec une répétition des mêmes scènes sans dénouement en vue.



Deux photos du rapport d'inspection de la DRIEAT des Yvelines publié en février 2025 avant le deuxième arrêté du 15 mai 2025. L'inspection a eu lieu le 17 octobre 2024 après le premier arrêté préfectoral du 10 juin 2024. L'arrêté de 2025 est l'arrêté de clôture dont la commune affirme n'avoir pas eu connaissance avant que l'ADREC ne lui en fournisse copie.

Que s'est-il passé en 2025 ?

Beaucoup de choses et finalement pas grand-chose.

Au mois d'avril 2025, constatant l'inaction apparente des services préfectoraux de l'environnement (DRIEAT), l'ADREC a saisi la ministre de la Transition Ecologique. Pas de réponse et pas d'action apparente du ministère.

En octobre 2025, l'ADREC interpelle le préfet et la maire de la commune. L'avis de réception du recommandé n'est jamais revenu de la préfecture et pourtant le pli a bien été distribué dans des délais normaux. Et la maire fait répondre par l'avocat de la commune qu'elle ne peut rien, qu'il faut attendre les ordres du préfet.

En décembre 2025, l'ADREC envoie une nouvelle lettre au préfet. Echaudée par le recommandé, elle utilise la lettre suivie. Moins chère et avec une preuve de distribution. Elle n'obtient pas davantage de réponse.



Début janvier 2026 : coup de théâtre

Poursuivant ses recherches l'ADREC découvre au début janvier 2026 qu'un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 15 mai 2025 ordonnant la fermeture de la déchetterie illicite avec consignation d'une somme importante pour garantir la remise en état des lieux.

Curieusement cet arrêté figure au registre des arrêtés préfectoraux mais pas sur le site Géorisques.

Le 15 janvier, l'association contacte le maire de Chatou pour savoir où l'on en est de l'application de l'arrêté, puisque le maire est chargé de l'exécution de cet arrêté pour ce qui le concerne. La réponse de l'avocat de la commune est stupéfiante : le maire dit n'avoir pas reçu ampliation de l'arrêté en question.

Une fois de plus, des mois auront passé sans que rien ne bouge.

Qu'est-ce que ce feuilleton révèle ?

Ce qui frappe c'est un manque de cohérence dans l'action étatique ou locale en faveur de l'environnement. Les maires successifs ignorent ce que dit ou fait le préfet dont pourtant ils se disent les subordonnés zélés. Le préfet envoie des ordres qui n'arrivent pas. Pendant ce temps, les atteintes à l'environnement perdurent avec une probabilité forte de pollution des eaux de la Seine en cas de crue ou de l'air (particules d'amiante) . C'est la santé des riverains qui est en cause, sans compter le non-respect des corridors écologiques figurant au Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle de Seine qui inclut Chatou Et cette incurie administrative met aussi à mal le travail des inspecteurs. Des fonctionnaires qualifiés voient ainsi leurs compétences totalement dévaluées. Ils peuvent avoir le sentiment d'avoir travaillé pour rien.

Des Catoviens malicieux disent : la France a ses OQTF non exécutées, Chatou n'est pas en reste : la ville a ses OQTI (Obligation de Quitter le Territoire de l'Île) : des ordres préfectoraux réitérés mais non exécutés.

Incurie publique, Impudence privée

Depuis près de 6 ans la SAS Chatou Watier entrepose des déchets inflammables et toxiques dans un site protégé de l'île des Impressionnistes en toute impunité.

On se souvient de Cicéron dans son apostrophe à Catilina : jusques à quand, Catilina, abuseras-tu de notre patience ?

Jusqu'à quand la SAS Chatou Watier mettra-t-elle en danger la santé des Catoviens ?
Jusqu'à quand ses activités porteront-elles atteinte à la faune et à la flore du corridor écologique d l'île et constitueront-elles une menace de pollution pour les eaux de la Seine ?



➤ *Projet Green Dock de Gennevilliers abandonné - Bel exemple de réussite associative*

Nous apprenons, au début mars 2026, que le maire de Gennevilliers n'a pas accordé le permis de construire au projet d'entrepôt Greendock, en bord de Seine, à Gennevilliers. C'est la fin d'un long combat associatif.

L'entrepôt Green Dock

Le projet Green Dock était un projet d'entrepôt géant, à construire au port fluvial de Gennevilliers qui dessert Paris et sa région. Le donneur d'ordre ? Haropa, établissement public qui regroupe les ports de Paris, Rouen et Le Havre. Le projet lui-même était celui du groupe australien Goodman, très spécialisé en logistique, lauréat de l'appel d'offres.

L'entrepôt prévu devait être construit sur la commune de Gennevilliers mais son impact négatif sur le paysage aurait affecté davantage les habitants d'Argenteuil et surtout d'Épinay-sur-Seine, ville à laquelle les parcelles d'assiette du projet faisaient face.

Un projet d'entrepôt gigantesque

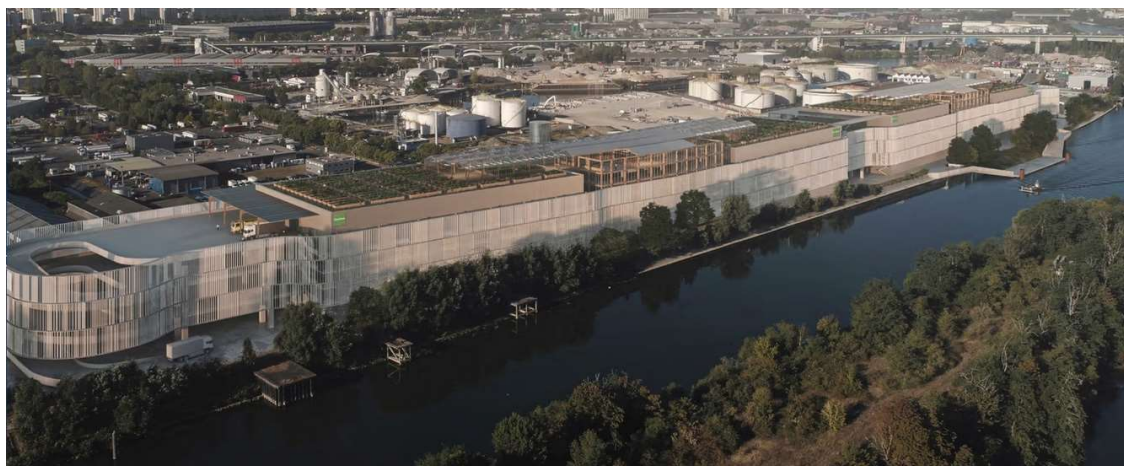
Le bâtiment projeté était une muraille de béton et de verre de 648 mètres de long et 34 m de haut saturant le paysage pour les riverains. Une surface de planchers de 90 000 m².

Il était conçu comme entrepôt du dernier kilomètre pour des biens de consommation courants avant qu'ils soient acheminés par la route vers Paris.

La justification de l'emplacement par Haropa et Goodman était l'utilisation d'une friche industrielle en bord de Seine dans le port fluvial de Paris, donc apparemment il y avait économie d'espace.

Cependant des inconvénients importants avaient été négligés par les porteurs du projet : la forte densité de l'habitat urbain environnant et la présence à l'extrémité du gigantesque bâtiment d'une zone naturelle protégée Natura 2000 dans l'île Saint Denis.

En outre, la justification du choix de cet emplacement par la volonté de favoriser le trafic fluvial plutôt que le trafic routier, ne résistait pas à un examen attentif du dossier, puisque dans le projet présenté par Goodman le trafic fluvial attendu n'était que de 11 % du trafic global de l'entrepôt. La route, très encombrée dans cette zone nord de Paris, avait encore la partie belle dans les flux de transport nécessaires à l'acheminement des marchandises vers leur destination finale.



Capture d'écran sur internet- Vue d'architecte fournie par Goodman.

L'entrepôt géant aurait constitué une muraille en bord de Seine. Sur cette illustration, le port de Gennevilliers, en arrière-plan, est plus discret dans le paysage. Les arbres de l'île sont réels, ceux du pied du bâtiment sont un photomontage.

Une mobilisation associative opiniâtre de 5 ans

Devant les périls pour l'environnement urbain et la biodiversité, des associations environnementales locales et nationales se sont organisées en collectif : le collectif *Préservation des Berges de Seine* devenu le collectif **Stop Green Dock**. Citons quelques unes de ces associations : la Seine n'est pas à Vendre (SPAV) ; FNE Ile de France et l'association Paysages de France.

Pendant 5 ans, ce collectif a informé un public associatif et participé à des réunions avec les promoteurs du projet pour présenter ses objections et tenter d'obtenir des modifications substantielles. Le travail accompli est considérable et de très bonne qualité.

Le CADEB n'était pas membre du collectif, l'ADREC non plus. Cependant l'ADREC a reçu très périodiquement des informations et analyses provenant de ce collectif et peut témoigner du sérieux avec lequel le dossier a été suivi. En particulier, la diffusion de l'avis très critique de la Mrae (autorité environnementale régionale) a été déterminante pour soutenir la position des opposants.

Etant donné la complexité du projet et pour pouvoir argumenter de façon pertinente contre ses aspects les plus litigieux face à des acteurs économiques puissants et rompus à ce type de dialogue, lire cet avis était fondamental.

Avis très critique de la MRae en avril 2024

Il s'agit d'un avis de 44 pages illustrées dont la synthèse en première page souligne les lacunes du projet, que l'autorité régionale de l'environnement trouve insuffisamment précis quant à l'évaluation des conséquences de l'exploitation de l'entrepôt sur l'environnement (gaz à effet de serre) et la santé humaine. Elle note aussi une prise en compte très superficielle de la zone Natura 2000, donc de la biodiversité.



Par ailleurs, concernant la présentation du dossier, l'autorité environnementale la trouve peu lisible pour le public. C'est un défaut de la plupart des dossiers d'enquête publique, d'autant plus criant quand les questions traitées sont très techniques. Les apports de la MRae et des associations à la connaissance du projet étaient donc indispensables et complémentaires.

L'avis de la MRae n'était pas contraignant mais il a bien joué son rôle.

Succès de l'enquête publique en ligne (octobre-novembre 2025)

Grâce au travail patient en amont et aux multiples contacts établis par le collectif *Préservation des Berges de Seine*, l'enquête publique en ligne, qui s'est déroulée sur un mois et demi, a été un franc succès en ce qui concerne la participation.

La contribution ADREC, envoyée le 28 novembre -jour de clôture- à deux heures de la clôture, porte le n° 1632. C'est un nombre exceptionnel dans une enquête publique de ce genre. En outre, certaines observations de riverains étaient très bien argumentées.

En parallèle, une pétition en ligne a récolté 2918 signatures. Cela représentait un bon complément. Lors de l'affaire de la tour de Rueil, la pétition en ligne lancée par l'ADREC avait obtenu en ligne un score équivalent.

Avis défavorable de la commission d'enquête

Le 6 février 2026, la commission d'enquête a rendu un avis défavorable au projet Goodman. Le maire de Gennevilliers publie immédiatement l'avis et annonce qu'il en tirera les conséquences, quoique l'avis de la commission ne soit pas contraignant. Mais il fragilise énormément un éventuel permis.

Le maire de Gennevilliers refuse la demande de permis déposée par Greendock

Le maire a décidé de ne pas passer outre l'avis de la commission. Le 20 février 2026 il a signé un arrêté de refus du permis de construire. Le *Journal du Grand Paris* publie la nouvelle le 27 février et *Le Parisien* le 5 mars. Même si cette décision était attendue, on peut dire que le maire de Gennevilliers a agi avec cohérence. Espérons que dans d'autres projets contestés, devant les avis convergents des commissions et de l'opinion publique, d'autres maires en feront autant.

Victoire de la persévérance et de la cohésion associatives

Le résultat de ce long combat de 5 ans est à mettre au crédit du Collectif *Préserveons les Berges de Seine*. C'est un exemple qui mérite d'être médité. C'est pourquoi le CADEB a demandé à l'ADREC de rédiger cette brève.